



Rapport du Président du Jury

Concours externe sur titres avec épreuves de Psychologue territorial Session 2015

Propos introductifs :

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter le concours sur titres avec épreuves d'accès au grade de psychologue territorial.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ce concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ce concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats lors de l'épreuve orale.

Monsieur Philippe VIGNERON
Psychologue au Département des Bouches-du-Rhône

1. PRÉAMBULE

a) Le cadre d'emplois des psychologues territoriaux :

Le cadre d'emplois des psychologues territoriaux est régi par le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

Ce cadre d'emplois relève de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Il comprend deux grades :

- le grade de psychologue territorial de classe normale, accessible par concours et qui comporte 11 échelons,
- le grade de psychologue territorial hors classe, accessible par voie d'avancement au choix et qui comporte 7 échelons et qui est.

b) Les missions des psychologues territoriaux :

Les missions des psychologues territoriaux sont ainsi décrites par l'article 2 du décret n°91-853 modifié par le décret n°94-1157 du 28 décembre 1994 (art. 27) :

« Les psychologues territoriaux exercent les fonctions, conçoivent les méthodes et mettent en œuvre les moyens et techniques correspondant à la qualification issue de la formation qu'ils ont reçue. A ce titre, ils étudient, au travers d'une démarche professionnelle propre, les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité.

Ils contribuent à la détermination, à l'indication et à la réalisation d'actions préventives et curatives et collaborent aux projets de service ou d'établissement des régions, des départements et des communes par la mise en œuvre de leur démarche professionnelle propre, tant sur le plan individuel, familial qu'institutionnel, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile et dans tout domaine à caractère social.

Ils entreprennent et suscitent tous travaux, recherches ou formations que nécessitent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de leur action et participent à ces travaux, recherches ou formations. Ils peuvent collaborer à des actions de formation. »

c) L'organisation de la session 2015 du concours externe sur titres avec épreuves de psychologue territorial :

Au niveau de l'inter-région PACA-Corse, le concours de psychologue territorial a été organisé par les CDG des Bouches-du-Rhône et de Corse du Sud.

Au plan national, il a également été organisé par :

- le Centre Interrégional de la Petite Couronne Parisienne,
- le Centre de gestion de Vendée.

Le calendrier adopté a été le suivant :

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du mardi 30 septembre au mercredi 29 octobre 2014
Date de clôture des inscriptions	Le jeudi 6 novembre 2014
Dates de déroulement de l'épreuve écrite	Le jeudi 12 février 2015
Dates de déroulement de l'épreuve orale	Le lundi 20 et le mardi 21 avril 2015

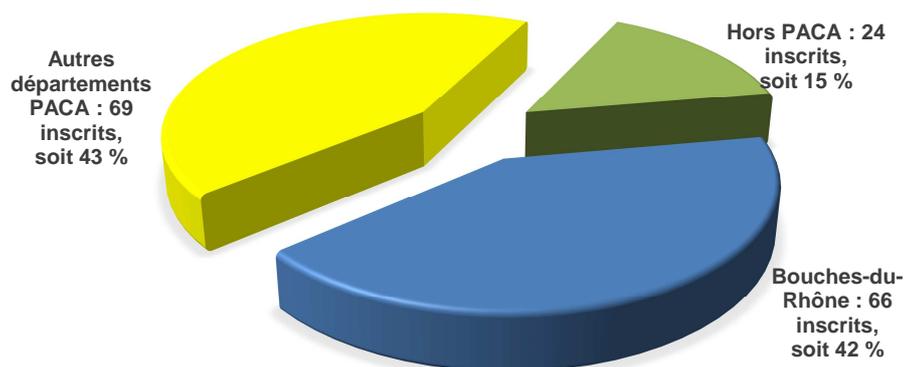
2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2015 ORGANISÉE PAR LE CDG13

Pour 16 postes à pourvoir, ce sont au total 159 candidats qui sont inscrits à la session 2015 du concours de psychologue territorial, dont 147 femmes et 12 hommes.

La moyenne d'âge des candidats inscrits est de 34,8 ans.

85 % des candidats inscrits sont issus de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS INSCRITS



Le **taux d'absentéisme** observé lors de la session 2015 s'élève à **34,6 %**, soit 55 candidats qui n'ont pas donné suite à leur convocation.

3. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

Le concours sur titres avec épreuves de psychologue territorial n'a pas fait l'objet d'une réforme récente et continue de comporter une épreuve écrite d'admissibilité. Ce n'est plus le cas par exemple des concours de médecin territorial et d'infirmier territorial qui sont également des concours de catégorie A de la filière médico-sociale et qui ne comportent désormais plus qu'une seule épreuve orale d'admission.

a) La nature de l'épreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite du concours de psychologue territorial consiste en la **rédaction d'un rapport**, à partir d'un dossier portant sur une situation en relation avec les missions du cadre d'emplois concerné, et notamment la déontologie de la profession (durée : 3 heures ; coefficient 1).

Dans les Bouches-du-Rhône, l'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 12 février 2015 au centre de congrès AGORA d'Aubagne

b) Les résultats de l'épreuve écrite d'admissibilité

La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats est **de 8,82 / 20**. Ces notes s'échelonnent de 1 à 16 / 20 et 4 candidats qui ont rendu une copie blanche se sont vus attribuer un 0 / 20.

Au total, ce sont 8 candidats qui ont été éliminés dès la phase d'admissibilité avec des notes inférieures à 5 / 20.

Lors de sa réunion du 31 mars 2015, le jury a fixé à 12 / 20 le seuil d'admissibilité et retenu 21 candidats admissibles.

c) Les observations des correcteurs de copies

Hormis les copies blanches, les candidats qui ont reçu une note inférieure à 8,5 / 20 ont eu des difficultés:

- soit à gérer leur temps dans la mesure où ils ont rendu des écrits non terminés,
- soit à cerner la commande et ont rédigé des rapports en tout ou partie hors sujet,
- soit à organiser leur réflexion selon un plan lisible et cohérent susceptible de constituer une aide à la décision.

Les candidats qui ont obtenu une note approchant la moyenne ont su, a minima, faire référence aux documents proposés mais ils n'ont pas su se démarquer d'un modèle de rédaction correspondant à une note de synthèse en ce sens qu'ils ont repris de manière organisée des éléments du dossier.

Or, la note de cadrage de cette épreuve indique clairement que « *ce rapport n'est pas une épreuve de synthèse où le candidat doit traiter tout le dossier et rien que le dossier ... Le rapport a une double portée :*

- *informative (information claire et organisée sur le sujet)*
- *opérationnelle : le rapport ne doit pas être compris par le candidat comme une épreuve académique sans portée pratique. Au contraire, il est destiné à éclairer la réflexion des commanditaires en vue des actions à mener dans le secteur médico-social concerné. »*

Les candidats qui ont eu la moyenne ou à peine plus ont présenté de manière un peu plus fine les éléments du dossier. Ils ont effectivement pris appui sur les documents et ont développé une réflexion personnelle qui associe théorie et pratique.

Enfin, les candidats qui ont obtenu les meilleures notes ont su organiser leur copie autour d'un plan organisé et détaillé, ont rédigé dans un style fluide et ont argumenté leur réflexion de manière cohérente et pertinente autour :

- de la prise en compte de l'enfant, de la famille,
- du travail de l'équipe et interinstitutionnel,
- d'un projet d'accompagnement,
- du positionnement au regard du code de déontologie.

Conclusion :

Au regard de la nature de l'épreuve, de la qualité du dossier proposé et de la problématique posée, les correcteurs attendaient des candidats qu'ils associent les références théoriques à un positionnement professionnel en cohérence avec celui attendu d'un cadre territorial de catégorie A de la filière médico-sociale. Cela n'a été le cas que d'une minorité de candidats.

4. LA PHASE D'ADMISSION

a) La nature de l'épreuve orale d'admission

Cette épreuve **consiste en un entretien avec le jury** permettant d'apprécier la motivation des candidats et leur aptitude à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois des psychologues territoriaux (durée : 20 minutes ; coefficient 2).

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée dans les locaux du CDG13 les lundi 20 et mardi 21 avril 2015.

b) Les résultats de l'épreuve orale d'admission

Les 21 candidats admissibles se sont présentés à l'épreuve d'entretien obligatoire qui, compte tenu des coefficients, a une valeur déterminante sur l'admission des candidats.

La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats à cette épreuve est de 10,29 / 20. Trois candidats ont obtenu une note éliminatoire (inférieure à 5 / 20) et au total 8 candidats n'ont pas eu la moyenne à cette épreuve.

Il apparaît donc que plus d'un tiers des candidats n'ait pas mesuré l'importance que revêt la phase d'admission, accréditée d'un coefficient 2 contre un coefficient 1 pour la phase d'admissibilité, et n'aient pas suffisamment bien préparé cet oral.

c) Les observations des membres du jury sur la prestation des candidats à l'épreuve orale d'admission

De manière à procéder à une évaluation juste, globale et conforme de chacun des candidats admissibles, les membres du jury se sont attachés à « *apprécier leur motivation et leur aptitude à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois des psychologues territoriaux* ». Aussi, outre les pratiques professionnelles, il s'agissait de mesurer également :

- Le niveau de connaissance des candidats quant aux spécificités de la Fonction Publique Territoriale,
- Le degré de motivation des candidats à intégrer la fonction publique territoriale et leur capacité à se positionner en qualité de cadre A au sein d'organisations territoriales,
- Le niveau de réflexion personnelle, structurée et pertinente des candidats vis-à-vis du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

Sur les 21 candidats reçus en entretien, les 12 candidats admis au concours ont su apporter des réponses satisfaisantes, voire très satisfaisantes, aucun des lauréats n'ayant reçu de note inférieure à 10 / 20 à l'oral ; ces mêmes candidats ont également tous reçu des notes supérieures à 10 / 20 à l'écrit.

Ils ont donc su répondre aux attentes tant des correcteurs de copies que des membres du jury.

Les lauréats du concours ont par ailleurs su démontrer la justesse de leur perception du cadre d'emplois qu'ils aspirent à intégrer et ont su argumenter dans ce sens. Ils ont également fait preuve de capacité d'adaptation et de responsabilité personnelle et professionnelle.

Outre leur savoir-faire technique, le jury a pu également apprécier favorablement l'aptitude des lauréats à être force de proposition et à répondre pleinement aux missions du cadre d'emplois des psychologues territoriaux. Cette capacité à se projeter a été l'un des éléments déterminants de l'évaluation car il a permis de prendre en compte leur potentialité à évoluer et à anticiper l'évolution de leur métier au sein d'une structure administrative en mutation.

d) Le profil des lauréats

Lors de sa réunion d'admission du mardi 12 mai, le jury a déclaré 12 lauréats de la session 2015 du concours de psychologue territorial avec un seuil fixé à 11 / 20.

L'ensemble des postes ouverts (16) n'a donc pas pu être pourvu.

5. ANALYSE ET CONCLUSION

Tous les candidats admissibles n'ont pas su saisir leur chance à l'oral malgré un ratio nettement favorable : 21 candidats convoqués pour 16 postes à pourvoir.

En effet, si quelques-uns des lauréats se sont révélés plus efficaces à l'oral, d'autres ont enregistré de très mauvaises performances alors que leurs écrits avaient été jugés suffisamment bons pour qu'ils soient déclarés admissibles.

Monsieur Philippe VIGNERON
Psychologue au Département des Bouches-du-Rhône

